



Séance ordinaire du 23 mars 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration
du CCAS
de la commune PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°23032023D02_2

Objet : Approbation du compte administratif 2022.

Date de la convocation et de l'affichage : le 4 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : GUILLOT Jean-Marie

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 18h30, le conseil d'administration du CCAS de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BANNAY CODET Martine	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CHAPUIS Aline	X			
CUNILLERA Yvette	X			
DIARRA Aly	X			
DUCRET Régine	X			
GALLET Daniel	X			
GIRAUD Chantal			X	
GUILLOT Jean-Marie	X			
LEVANNIER Caroline	X			
PIEROTTO Mireille			X	
PIROCHE Bernadette	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
VADEL Jean-Paul	X			
VEILLET Gérard		X		BANNAY-CODET Martine
VERDOYA Dominique		X		DUCRET Régine

VU l'article R123-20 du code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les instructions du plan comptable M57 (Communes et Centres Communaux d'Action Sociale).

VU le budget primitif du CCAS.

Rapporteur : Martine BANNAY-CODET, Vice-présidente.

Délibération du CCAS n°23032023D02_2 du 23 mars 2023.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230323-CCAS230323D02_2-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Exposé des motifs : les recettes et les dépenses du CCAS, prévues en année n au budget sont retracées dans deux documents distincts de synthèse en année n+1 : le compte administratif (arrêté des comptes de l'ordonnateur c'est-à-dire du Président) et le compte de gestion (arrêté des comptes du comptable c'est-à-dire du Receveur public).

Le compte administratif compare les prévisions et les réalisations de l'exercice budgétaire antérieur du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il se présente sous une forme identique à celle du budget prévisionnel.

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent après réception du compte de gestion.

Le compte administratif est présenté par l'ordonnateur. Celui-ci peut assister à la discussion mais doit impérativement quitter la salle au moment du vote.

Le compte administratif 2022 du CCAS peut se résumer ainsi.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévisions 2022	28 275.00€	Prévisions 2022	28 275.00€
Réalisations 2022	28 218.56€	Réalisations 2022	27 149.53€

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice (Recettes- Dépenses)	- 1 069.03€
Excédent antérieur reporté des années précédentes	1 047.06€
Total : résultat d'exploitation cumulé (Résultat sur lequel porte la décision d'affectation)	- 21.97€

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidence et après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

Au Président de la présentation faite du compte administratif 2022 du CCAS.

ARRETE

Les résultats définitifs 2022 du CCAS.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 23 mars 2023.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 29 mars 2023

Le Président certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 28 mars 2023.

Franck VILLAND,
Président du CCAS.

Jean-Marie GUILLOT,
Secrétaire de séance.